



Aarau, avril 2020

## Mise en œuvre du PGM pendant la pandémie de Covid 19

Des recommandations générales ne peuvent être faites. Chaque médecin responsable du programme doit prendre sa propre décision en fonction des conditions locales.

En raison des règles actuelles de l'OFSP, la poursuite des programmes de groupe actuels n'est possible que si les règles de l'OFSP en matière d'hygiène sont respectées, ce qui peut être difficile, mais pas impossible dans certains cas. Les vidéoconférences et autres ne pouvaient pas remplacer le programme de groupe. Un remplacement raisonnable des séances de thérapie de groupe annulées peut avoir lieu dans une mesure limitée, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais le caractère fondamental du programme de groupe multiprofessionnel doit être maintenu, et 80 % des séances de thérapie prévues dans la structure quantitative doivent être respectées, comme le prévoit la convention collective.

Si d'autres moyens d'échange avec les participants au programme de groupe en cours et leurs familles sont utilisés, tels que le téléphone ou la vidéoconférence, il faut veiller à ce que des contacts supplémentaires ne puissent pas être facturés via le diagnostic "Obésité".

S'il est décidé d'interrompre les programmes, ils peuvent être repris après la levée de l'urgence. En cas d'interruption pendant la phase de soins intensifs, dont la durée est généralement limitée à 6-9 mois selon les conventions collectives, cela pourrait être signalé à l'assureur responsable à titre de mesure de précaution, mais il devrait être clair en principe que des procédures extraordinaires doivent être acceptées pendant la période d'urgence. La durée de la thérapie peut être étendue à plus d'un an, mais la rémunération versée par les assureurs reste la même.